



Références : Ref.  
20161017/4

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 17 octobre 2016

**Présents :**

P. GUILLAUME- Bourgmestre-Président;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, S. ROCOUR, N. HEINE - Echevins;  
A-M. DETRIXHE, I. KEMPENEERS, B. SNELLINX, M. FOCCROULLE, F-H. DU-  
FONTBARE, J. RIGUELLE, P. MARIN,  
C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, L. VAN ASSELT, E. GREGOIRE - Conseillers  
communaux;  
LUC VINCENT - Président du CPAS;  
David AERTS - Directeur général ff.

**Objet : Règlement taxes communales 2017 : Centimes additionnels au  
précompte immobilier : décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article  
L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.  
23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,  
notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon  
lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte  
immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission  
obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi  
que 464-1°;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à  
l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté  
germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de  
sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 21 septembre  
2016 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 21 septembre 2016 et  
joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à neuf voix pour et six voix contre

**Article 1:** Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2017, **2800** centimes  
additionnels au précompte immobilier ;

**Article 2:** Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des  
Contributions directes ;

**Article 3:** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur général ff,**

**(s) David AERTS**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Poi GUILLAUME**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Directeur Général,ff,**

**David AERTS**

**Le Bourgmestre,**

**Poi GUILLAUME**

